

(N° 19.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1884.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1885.

(Voir les n^{os} 25, 32 et 43, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants,
et 8, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE LOOZ CORSWAREM, Président ; le Comte DE BROU-
CHOVEN DE BERGEYCK, le Baron DE CONINCK, DETHUIN et BRACQ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1885 a été adopté par la Chambre des Représentants, à la majorité de 80 voix contre 8 et 2 abstentions. Le chiffre de 13,300 hommes est exactement le même que celui fixé pour le contingent de 1884.

La majorité de votre Commission est convaincue que la plupart des membres de la droite du Sénat subordonnent leur vote favorable au contingent de 13,300 hommes à la condition de la solution des questions relatives aux dispenses en faveur des jeunes gens qui se destinent au sacerdoce ou à l'enseignement.

Votre Commission de la Guerre a l'honneur de vous proposer, par 3 voix contre une, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
EDMOND BRACQ.

Le Président,
DE LOOZ.